



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réser-
au
Monite
belge



12004381

DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE NAMUR

le 26-12-2011

Pour le Greffier,

N° d'entreprise : 0464.786.881

Dénomination

(en entier) : **ALL CLEAN ENVIRONMENT**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société anonyme

Siège : Sur les Tiennes 102 à 5100 Wierde (Namur)

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : **Augmentation de capital - Modification de la nature des actions**

D'un procès verbal dressé par Maître Anne Declairfayt, notaire associé à Assesse le 21 décembre 2011, il résulte que l'assemblée générale de la SA ALL CLEAN ENVIRONMENT a pris les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION : AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ

L'assemblée décide d'augmenter le capital social et de porter celui-ci de cent quarante mille euros (140.000,00 EUR) à un million d'euros (1.000.000,00 EUR), sans apports nouveaux et sans création d'actions nouvelles, par incorporation au capital d'une somme de huit cent soixante mille euros (860.000,00 EUR), prélevée sur les bénéfices reportés de la société, tels que ces bénéfices figurent pour un montant total de un million deux cent quatorze mille quatre vingt six euros nonante deux cents (1.214.086,92 EUR) au bilan des comptes arrêtés au 30 juin deux mille onze.

Le président produit à l'instant une copie de la situation comptable arrêtée au 30 juin deux mille onze. Les actionnaires présents confirment l'exactitude de cette situation, que les bénéfices susvisés sont restés intacts depuis ladite date du trente juin deux mille onze et qu'à ce jour le compte "bénéfices reportés" présente effectivement un solde de un million deux cent quatorze mille quatre vingt six euros nonante deux cents (1.214.086,92 EUR).

La copie du bilan, paraphée par le président du bureau, par les actionnaires, ainsi que par le notaire, sera conservée avec une expédition du présent procès-verbal dans les archives de la société.

DEUXIÈME RÉSOLUTION: SOUSCRIPTION ET LIBÉRATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL – REALISATION EFFECTIVE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

L'assemblée constate que le capital de la société est effectivement porté à UN MILLION D'EUROS, représenté par sept cent cinquante actions, sans mention de valeur nominale.

TROISIÈME RÉSOLUTION : MODIFICATION DE L'ARTICLE 11 DES STATUTS

L'assemblée décide de modifier la nature des actions et de remplacer l'article 11 des statuts par le texte suivant :

« Les actions et les autres titres de la société sont et resteront toujours nominatifs. Ils portent un numéro d'ordre.

Il est tenu au siège social un registre pour chaque catégorie de titres nominatifs, soit sous forme matérielle originale, soit sous forme électronique conformément à la législation applicable. Le droit de propriété des titres nominatifs s'établit par une inscription dans le registre ad hoc. Des certificats constatant ces inscriptions pourront être délivrés aux titulaires des titres. »

QUATRIÈME RÉSOLUTION : COORDINATION DES STATUTS

L'assemblée décide de mettre les statuts en concordance avec les modifications qui précèdent.

CINQUIÈME RÉSOLUTION : DÉLÉGATION DE POUVOIRS

L'assemblée décide de conférer tous pouvoirs aux administrateurs pour l'exécution des résolutions prises, notamment pour l'établissement et la mise à jour d'un registre des actions et au notaire soussigné ou son associé afin de rédiger, signer et déposer le texte de la coordination des statuts de la société, conformément au Code des sociétés

Dépôts en même temps : expédition conforme du procès verbal, coordination des statuts

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME délivré uniquement aux fins d'insertion aux annexes du Moniteur belge

Maître Antoine Declairfayt, notaire associé à Assesse

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 06/01/2012 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature